

TOUS AU SEC - Sinistrés En Colère



Association Loi 1901

171 Chemin du Redonnel 34790 GRABELS

E mail : grabels.lessinistresencolere@gmail.com

Facebook : Tous au sec – les sinistrés en colère

Lettre d'information n° 5 – 6 octobre 2019

5 ANS APRÈS... de si petits progrès

Il y a cinq ans, jour pour jour, nous étions 200 familles à avoir les pieds dans l'eau. L'automne cette année n'a certes pas encore exprimé sa mauvaise humeur. Et c'est pour cette raison que chaque année, à pareille époque, la hantise d'une nouvelle catastrophe vient perturber nos nuits.

C'est aussi à cette date anniversaire que chacun mesure les lenteurs et les incohérences bureaucratiques.

Car, alors que les projets de constructions urbaines se mettent en place un peu partout, la politique de prévention des risques traîne en longueur.

Si l'administration de l'État semble sortir de son indifférence, les politiques, quant à eux, sont déjà en campagne électorale. Pour Philippe Saurel et les autres, la prévention contre les inondations n'est pas politiquement porteuse. Il vaut mieux, tout sourire, inaugurer un abribus ou une déchetterie que de donner des explications aux erreurs passées dans la politique de prévention.

Car enfin voilà 15 ans qu'on nous promène et qu'on nous ment.

L'ASSOCIATION REÇUE PAR LE PRÉFET

Le 10 septembre dernier, l'association était reçue par le nouveau secrétaire général Pascal Orthéguy assisté de Delphine Mathez du département Prévention des risques naturels et technologiques à la DDTM.

Deux questions préoccupaient la délégation :

- La première concernait bien sûr le programme de prévention des risques. Le PAPI 2 a l'air bien parti mais nous restons sur nos gardes quant à l'édification du futur bassin G, la construction précédente ayant été l'objet d'une gigantesque tromperie.
- La seconde question visait à sensibiliser les services de l'État sur la nécessaire évolution du droit.

LE MYSTÈRE DE L'ARBRE BLANC

Nous avons rappelé à l'autorité publique que le précédent programme datait de 2004 et prévoyait 4 bassins de rétention. Trois d'entre eux sont passés à la trappe pour une raison qui nous échappe encore. Le seul qui a été édifié est ce fameux bassin G dit « de l'arbre blanc ». L'examen des documents publics confirme que les délibérations municipales de l'époque concernaient bien un bassin de 61 000 m³.

La nouvelle équipe municipale installée en mars 2008, comme l'attestent les procès-verbaux du conseil municipal, continue d'évoquer une contenance de 61 000 m³. Les travaux seront réceptionnés en octobre 2009.

Mais, patatras ! voilà qu'une étude réalisée par EGIS à la demande de la Métropole à la suite des inondations de 2014 révèle que le bassin n'a pas une contenance de 61 000 m³ mais seulement de 27 500 m³. Cherchez l'erreur !

Les autorités publiques savaient-elles que le bassin avait une contenance de plus de 50% inférieure à celle qui était prévue ? Oui, sans doute : un arrêté préfectoral de 2011 classant l'ouvrage en catégorie D confirme une contenance de 27 500 m³. Et l'agglomération ? et la commune ? En avaient-elles connaissance ?

Il ne fait aucun doute aujourd'hui que les décisions prises par les autorités publiques entre 2005 et 2014 apparaissent bien comme une mise en danger consciente des habitants du Rieumassel et du Redonnel.

Et il est aussi indiscutable que, même insuffisante, la capacité du bassin G telle qu'elle était prévue en 2005 aurait minoré les conséquences de la catastrophe de 2014.

LA BALLE DANS LE CAMP DE LA MÉTROPOLE

Aujourd'hui, la responsabilité des travaux incombe à la Métropole. Une réunion a bien eu lieu en mairie le 19 juin dernier mais les maîtres d'œuvre restent les services de la Métropole.

Ce que rappelle également la Préfecture, « *C'est de la compétence des territoires* » dira le secrétaire général de la préfecture alors qu'on sait que l'État finance le PAPI 2 quasiment intégralement.

Le projet prévoit deux objectifs :

- La suppression de 5 goulets d'étranglement

L'année 2019 sera, dit-on, consacrée aux acquisitions foncières destinées à l'élargissement du Rieumassel et du Redonnel. S'il y a des difficultés ou des incompréhensions sur cette question, contactez l'association, nous essaierons de vous aider.

Le temps fort sera l'enquête publique prévue au 1^{er} trimestre 2020.

Les pelleuses devraient se mettre en action fin 2020.

D'après les cartes distribuées lors de la réunion du 19 juin (accessibles sur le site de la mairie de Grabels) une question reste en suspens : la reconstruction du pont sur la route de Montpellier. Car en effet il n'échappe à personne qu'il ne sert à rien d'élargir le Rieumassel en amont si le pont n'est pas lui aussi élargi.

- La construction du bassin G.

Nous resterons vigilants. Le barrage sera plus haut de 2,20 mètres que ce qu'il est actuellement. Qu'on ne vienne pas nous dire d'évacuer en urgence en raison d'un risque de rupture (comme cela s'est déjà produit en novembre 2015 avec un ouvrage pourtant 6 fois moins important).

Si tout est conforme, le risque d'inondation selon les spécialistes, pour un épisode pluvieux similaire à celui de 2014, serait diminué de 80%.

Mais, il faudra aussi apprendre à gérer le risque car, comme on le constate sur les simulations, toute la plaine de la route de Montferrier sera submergée lors d'une crue centennale.

Il faudra aussi veiller à ce qu'on ne nous raconte pas des histoires. Interrogée la Préfecture nous assure que la DREAL (direction régionale de l'équipement de l'aménagement et du logement) veillait au grain. Le problème est que cette direction régionale est à Toulouse depuis la loi fusionnant les régions.

LA SÉCURITÉ D'ABORD

Nous avons attiré l'attention de la préfecture sur la nécessité de faire évoluer les dispositifs du droit. Rappelant notre réunion publique d'octobre 2018 réunissant des spécialistes de l'urbanisme autour du député Nicolas Démoulin, nous avons insisté sur la nécessité de rendre opposable le droit de l'environnement au droit de l'urbanisme. Plusieurs exemples de l'incohérence des textes ont été évoqués.

LA PRÉVENTION : PARENT PAUVRE DU DROIT

Relativement récentes, les dispositions relatives à la prévention sont victimes de leur complexité.

Relevant du code de l'environnement, le PPRI est un zonage du territoire en fonction d'une crue de référence à l'instant T. Il relève de la responsabilité de l'État et reste figé pendant plusieurs années. Celui de Grabels date de 2001. Il s'impose au PLU qui, lui, relève du code de l'urbanisme. Si des aménagements sont nécessaires en raison des risques nouveaux de crue, on se tourne alors vers le PAPI dont l'élaboration prend plusieurs années.

C'est là tout le paradoxe : pour accorder un permis de construire, on regarde la conformité à un document le plus souvent obsolète (le PPRI/PLU) mais on ne se soucie pas de savoir si les travaux de mise en sécurité (PAPI) sont exécutés.

Mais l'évolution la plus remarquable est que, dans le domaine de l'environnement, le rôle du maire se trouve renforcé alors que dans le domaine de la construction, la responsabilité émigre vers les échelon régionaux ou intercommunaux. Le PLU sera en effet bientôt de la compétence de la Métropole (PLUI).

Les programmes d'urbanisation échapperont à la compétence des communes mais relèveront de la Métropole sous la tutelle d'une DDTM impitoyablement bureaucratique. Transformé en larbin le maire sera seulement chargé d'appuyer sur le bouton de la sirène en cas de danger. Et les habitants invités à chausser leurs bottes en caoutchouc.

CHANGER LA LOI

Nous avons indiqué au secrétaire général de la Préfecture que nous voulions modifier la Loi. Tout simplement. A l'appui de cette remarque nous avons fait part de notre étonnement de voir l'obstination du tribunal administratif à faire fi de la sécurité des habitants.

Nous pensions benoîtement que les juges administratifs s'attachaient à l'intérêt général. Et bien non ! Les multiples référés rendus sur une affaire privée à Grabels montrent que l'intérêt particulier prime sur l'intérêt général.

Pire encore ! En septembre dernier c'est le Préfet lui-même qui a réclamé l'arbitrage du Tribunal administratif sur une affaire l'opposant au maire qui avait refusé un permis en invoquant la sécurité. C'est à ni plus rien comprendre.

Quoi qu'il en soit, comme cela a été rappelé lors de la réunion publique du 19 octobre 2018, pour nous, l'objectif est double :

- Rendre le droit de la prévention et de la sécurité des habitants opposables au droit à construire
- Accroître la participation des citoyens dans la politique d'urbanisme

Sur ces deux points nous travaillons avec les parlementaires sur l'opportunité d'un projet de loi.

UN P.P.R.I. ÉVOLUTIF

C'est la raison pour laquelle aussi nous avons attiré l'attention de l'autorité préfectorale sur la nécessité de rendre ce plan de prévention du risque inondation plus dynamique, plus proche de la réalité du terrain. A cet égard, la délégation a rappelé que, en 2013, une habitante avait signalé l'existence, dans l'espace non constructible de la commune, d'une « dent creuse » sur

laquelle un permis de construire avait été délivré. Dix-huit mois plus tard, ce terrain en bordure du Rieumassel était recouvert d'un mètre d'eau.

Au demeurant, cette administrée n'a jamais reçu de réponse de la DDTM, ce qui déroge aux principes fondamentaux de la fonction publique française.

Le plan de prévention est si peu adapté que le Préfet lui-même en janvier 2015 a adressé au maire un « porter à connaissance » interdisant toute nouvelle construction dans les zones impactées par les inondations. Qu'est-ce qu'un porter à connaissance ? Un document unilatéral de l'autorité publique rendant obsolète le PPRI de 2001. Alors pourquoi ne pas faire le point chaque année avec les habitants eux-mêmes, après les épisodes cévenoles, et faire évoluer le Plan de prévention pour tenir compte des conséquences qui auraient échappé à l'administration ?

-o O o-

Voilà ce que l'association souhaitait vous dire le jour du 5^{ème} anniversaire de l'inondation de Grabels, vous dire que nous n'oublions pas, que nous continuons un travail de fourmi, patient et résolu, pour que les choses changent en profondeur.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions. Vous pouvez aussi adhérer à l'association (ci-joint un bulletin d'adhésion)
